Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/25/18

Délégation temporaire de signature
Madame Garance LAURENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés n°AG/20/69 du 27 juillet 2020 et n°AG/22/19 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à **Madame Marion BLANQUART**, Directrice de la Communication,

Vu l'arrêté n°512/24 en date du 03 mai 2024 nommant **Madame Garance LAURENT** en tant que Directrice Adjointe à la Direction de la Communication,

Considérant que **Madame Marion BLANQUART** est placée en congés maternité pendant la période du 10 février au 1er juin 2025 inclus ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'assurer la continuité de la délégation de signature de **Madame Marion BLANQUART** pendant cette période ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, pour la période comprise entre le caractère exécutoire du présent arrêté au 1er juin 2025 inclus, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Garance LAURENT**, Directrice Adjointe de la Direction de la Communication, en lieu et place de **Madame Marion BLANQUART** durant son absence.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 14 FEV. 2025

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 14 FEV. 2025
Et de la publication le : 14 FEV. 2025
Le Président,

Olivier GACQUERRE

Le Président,

Olivier GACQUERRE